



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 mars 2024, suite à la convocation du 13 mars 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëlie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Simon LESUR est désigné secrétaire de séance.

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 12 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix, décide :

1/ de créer un poste de technicien territorial à temps complet et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2/ de la mise à jour du tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

3/ d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Filière	Grade	Catégorie	NOMBRE TOTAL DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS	Durée hebdo
Filière administrative	Directeur général des services	A	1	1	0	35 h 00
	Attaché principal	A	2	1	1	35 h 00
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 h 00
	Rédacteur	B	2	0	2	35 h 00
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	35 h 00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	35 h 00
	Adjoint administratif	C	3	3	0	35 h 00
	Adjoint administratif	C	1	0	1	17 h 30
Filière animation	Animateur	B	1	1	0	35 h 00
	Adjoint d'animation	C	1	1	0	35 h 00
	Adjoint d'animation (présente délibération)	C	1		1	35 h 00
	Adjoint d'animation	C	1	1	0	31 h 30
	Adjoint d'animation	C	2	2	0	17 h 30
	Adjoint d'animation	C	1	1	0	17 h 00
	Adjoint d'animation	C	1	1	0	11 h 00
	Adjoint d'animation	C	1	1	0	9 h 00
Adjoint d'animation	C	1	1	0	6 h 30	
Filière technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	35 h 00
	Technicien (présente délibération)	B	1	0	1	35 h 00
	Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	35 h 00
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	35 h 00
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	35 h 00
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	35 h 00
	Adjoint technique		9	8	1	35h 00
	Adjoint technique	C	1	0	1	34 h 30
	Adjoint technique	C	1	1	0	33 h 00
	Adjoint technique	C	1	1	0	31 h 30
	Adjoint technique	C	1	1	0	28 h 30
	Adjoint technique	C	1	1	0	27 h 30

Filière	Grade	Catégorie	NOMBRE TOTAL DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS	Durée hebdo
	Adjoint technique	C	1	1	0	26 h 30
	Adjoint technique	C	1	0	1	26 h 00
	Adjoint technique	C	1	1	0	25 h 30
	Adjoint technique	C	1	1	0	24 h 00
	Adjoint technique	C	1	0	1	21 h 30
	Adjoint technique	C	2	1	1	20 h 30
	Adjoint technique	C	1	1	0	13 h 00
	Adjoint technique	C	1	0	1	12 h 00
	Adjoint technique	C	1	1	0	8 h 00
Filière médico- sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	26 h 00
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	35 h 00
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	31 H 30
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	29 h 00
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	23 h 00
Filière police municipale	Brigadier-chef principal	C	1	0	1	35 h 00
	Gardien brigadier	C	2	2	0	35 h 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Simon LESUR



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 12.04.2024
Publié sur le site internet le 12.04.2024